



Information à l'attention du réseau de prévention

Stade 3 Covid 19 – phase de confinement : mesures de prévention des risques professionnels

Le **dispositif exceptionnel de confinement** que nous connaissons vient modifier les conditions dans lesquelles les agents sont amenés à travailler notamment par la stricte priorisation des missions réalisées en présentiel et la généralisation du travail à distance.

Le code du travail prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires « *pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs* » (article L. 4121-1).

C'est dans ce cadre, que le bureau de la santé et de la sécurité au travail du ministère vous propose d'aborder des points essentiels en matière d'évaluation des risques professionnels. Cette note pourra faire l'objet d'une actualisation.

Evaluation des risques pour les agents assurant des missions essentielles en présentiel

Il convient d'évaluer si les conditions d'exercice des agents assurant des missions essentielles sur site (sûreté, maintenance, paie ...), dans le cadre de la continuité d'activité, permettent d'éviter ou à défaut de limiter l'exposition au coronavirus.

Pour rappel, tout accès au site n'est possible que sur la base d'un justificatif de déplacement professionnel délivré par l'employeur, mentionnant comme durée de validité « jusqu'à la fin du confinement ».

Il est utile de réaliser une communication, notamment par voie d'affichage sur site, des mesures principales : « Gestes barrières » aux endroits de passage et « Comment se laver les mains » dans les sanitaires.

Quelle que soit la mission assurée par un agent, **les règles de distanciation (1 mètre minimum) et les gestes barrières, simples et efficaces, doivent impérativement être respectés.**

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

L'approvisionnement en savon et/ ou gel hydro alcoolique doit être assuré régulièrement.

Les présences sur site étant nettement diminuées il est important que chaque agent communique régulièrement (dès son arrivée, dans la journée et à son départ du site) auprès d'un interlocuteur identifié (collègue, PC sécurité ...).



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les réunions doivent être limitées au strict nécessaire et dans le respect des règles de distanciation.

L'évaluation des risques est adaptée aux tâches réalisées. En effet, les mesures à mettre en œuvre seront distinctes si l'agent est en contact avec du public, avec des agents (maintenance informatique, accueil sécurité ...) ou des prestataires (maintenance bâtimentaire).

Il y a lieu de distinguer deux situations :

- lorsque les contacts sont brefs, les mesures « barrières », notamment celles ayant trait au lavage très régulier des mains, permettent de préserver la santé des agents.
- lorsque les contacts sont prolongés et proches, il y a lieu pour les postes de travail concernés de compléter les mesures « barrières », notamment par le strict respect de la zone de distanciation d'au moins un mètre, par le nettoyage des surfaces avec un produit approprié, ainsi que par le lavage fréquent des mains.

Enfin, lorsque des missions essentielles sont réalisées en présentiel, les mesures de renforcement du nettoyage, notamment des points de contacts manuels (poignées de porte, interrupteurs, boutons d'ascenseur, ...), doivent être assurées.

Les interventions ponctuelles sur site

Tout accès au site n'est possible que sur la base d'un justificatif de déplacement professionnel ponctuel délivrée par l'employeur.

L'agent arrivant sur site se nettoie les mains avec du gel hydro-alcoolique qui lui est mis à disposition, ou avec de l'eau et du savon dans les sanitaires.

Les gestes barrières et le respect des mesures de distanciation physique préconisées par le Gouvernement (limiter les contacts présentsiels, maintenir une distance supérieure à 1 mètre avec tout interlocuteur) sont à suivre de manière rigoureuse.

Il convient également de rentrer en contact avec le minimum de surfaces possible.

Pour rappel : les personnes présentant des symptômes notamment de type toux, fièvre ou sensation de fièvre, sont invités à reporter leur venue sur site.

Les prestations extérieures réalisées sur site

Les prestataires extérieurs doivent être informés de toutes les mesures de prévention adoptées sur site. Ils communiquent également les mesures mises en œuvre pour leurs salariés.

Ces mesures pourront être annexées au plan de prévention préalablement établi avec le prestataire.

En fonction de la fréquentation des sites, l'étendue et la périodicité de l'entretien des locaux peut évoluer. Les prestataires de ménage doivent être informés de toutes les mesures de prévention adoptées sur site. Ils communiquent également les mesures mises en œuvre pour leurs salariés. Ils



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

peuvent utilement se référer aux recommandations de la DGT¹ en matière de règles de nettoyage des locaux et des surfaces.

Le travail à distance

Le **dispositif exceptionnel de confinement** implique notamment la généralisation du télétravail et du travail à distance. Dans ce cadre, des règles de bonnes pratiques ont été communiquées aux encadrants et aux agents afin de préserver la qualité de vie individuelle et collective au travail (Cf. communications² jointes à cette note).

La mise à jour du DUERP

L'actualisation de l'évaluation des risques, prévue à l'article R. 4121-2 du code du travail, visera particulièrement à identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions d'exposition à un risque épidémique peuvent se trouver réunies, et les mesures de prévention qu'il convient de mettre en œuvre en pareille situation.

Les risques nouveaux générés par le fonctionnement dégradé de la structure (aménagement des locaux, réorganisation du travail, télétravail...) sont à intégrer à prendre en compte

Il est conseillé d'engager un travail préparatoire en vue de cette actualisation.

La projection vers la reprise d'activité

En fonction du scénario qui sera retenu par les autorités pour la reprise d'activité, la mise en place de mesures de prévention complémentaires sera actualisée. **La réflexion sur les modalités d'accompagnement de cette reprise doit donc être engagée le plus tôt possible**, afin d'anticiper au mieux les dispositions à prendre.

Des informations complémentaires concernant les modalités d'organisation de la reprise d'activité vous seront transmises ultérieurement.

Plus d'informations :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

<https://www.santepubliquefrance.fr/>

<http://www.inrs.fr/actualites/coronavirus-SARS-CoV-2-COVID-19.html>

¹ Plaquette DGT du 24 mars 2020 Covid19_obligations_employeur DGT

² Ces communications sont consultables sur Sémaphore \ Actualités